

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ**portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés G.R.I.M.P.**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

« Chevalier de la Légion d'Honneur » et « chevalier de l'Ordre National du Mérite »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu la note d'information DSC 8/JJD/DMS n° 93-1397 du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu les carnets d'entraînements visés par le Conseiller Technique Départemental,

vu l'arrêté du 10 décembre 2014 relatif aux membres opérationnels de l'équipe des sapeurs-pompiers qualifiés GRIMP.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRETE**Article 1** - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux des Deux-Sèvres pour l'année 2015 :

CHEF D UNITE GRIMP	IMP 3
Lieutenant	PIGNON Dominique
Adjudant	AYME Jean-Luc
Adjudant	GUILLOTEAU Patrick
Adjudant	ROBERT Patrick
Sergent	GUINET Sébastien
Sergent	LAUBRETON Frédéric
Sergent	SOURY Mathieu

SAUVETEUR GRIMP	IMP 2
Adjudant	BASTIEN David
Adjudant	GORGET Thierry
Adjudant	TALBOT Thierry
Sergent	BOSSARD Franck
Sergent	CHAIGNEAU Damien

Sergent	CHATRI Mickaël
SAUVETEUR GRIMP	
IMP 2 (SUITE)	
Sergent	COUSIN Guénaël
Sergent	FERRAIN Emmanuel
Sergent	GIRARD Matthieu
Sergent	GREJEAU-FEVRIER Fabian
Sergent	JAMAIN Guillaume
Sergent	MARTEAU Mathieu
Sergent	MICHELET David
Sergent	PARRA Johann
Infirmier	FECHANT Joannic

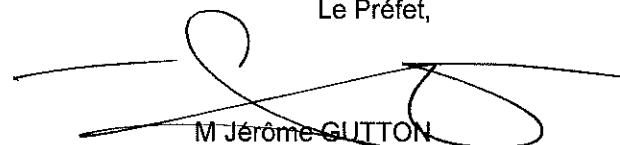
Article 2 – L'arrêté n°613-14 du 10 décembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 3 : La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an à compter **du 1^{er} juillet 2015**
Elle comporte 7 IMP 3 + 15 IMP 2.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le mardi 7 juillet 2015

Le Préfet,



M Jérôme GUTTON